

**ARRETE PERMANENT RELATIF A LA CIRCULATION DE LA RUE DE LA PAIX**

**ARRETE n°29/2019**

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules rue de la Paix ;

**CONSIDERANT** la réalisation de la ZAC « le jardin des Ormes » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un régime de priorité « stop » est institué à la sortie de la rue la Paix, donnant sur la voie d'accès de la ZAC « le jardin des ormes ».

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : L'agent assermenté de la Commune de Peyrestortes et le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

*Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

Fait à Peyrestortes, le 7/06/2019



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans les deux mois à compter de date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*